

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE**

-----  
La Commission  
-----



**DECISION N° ...0.0.4...../2010/COM/UEMOA  
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT  
DES CELLULES NATIONALES DE SUIVI DU PROGRAMME ECONOMIQUE  
REGIONAL (PER)**

**LA COMMISSION DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST  
AFRICAIN (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 16, 26, 41 à 45 et 101 et 102;
- Vu** le Protocole additionnel n°2 relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA ;
- Vu** la Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, en date du 10 janvier 2004, intitulée "Impulser une dynamique nouvelle au processus d'intégration régionale" ;
- Vu** la Décision N°01/2004/CM/UEMOA en date du 18 mai 2004, portant adoption du Programme Economique Régional (PER) ;
- Considérant** que par la Déclaration précitée, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement engage l'Union à parachever et à mettre en œuvre le Programme Economique Régional qui, à l'échelle de l'Union est une déclinaison du NEPAD, et fait de la région, l'espace opératoire, et du secteur privé, le partenaire privilégié de l'Etat dans la réalisation des investissements ;
- Considérant** la responsabilité des Etats membres dans la mobilisation des ressources, la mise en œuvre et le suivi des projets du PER exécutés au niveau national ;
- Considérant** la nécessité de renforcer le cadre institutionnel du PER ;
- Prenant acte** des conclusions de la réunion du Comité de Pilotage du Programme Economique Régional (Commission, BCEAO, BOAD) des 29 et 30 janvier 2009 ;
- Prenant acte** de la désignation par les Etats membres des structures administratives nationales auxquelles sont rattachées les Cellules Nationales de Suivi du Programme Economique Régional (PER) ;

## **DECIDE :**

### **Article premier : Création**

Il est créé des Cellules Nationales de Suivi du Programme Economique Régional (PER), en application de l'article 9 de la Décision N°01/2004/UEMOA du 18 mai 2004 précitée.

### **Article 2 : Désignation des Structures de rattachement des Cellules Nationales de Suivi du PER**

Les Cellules Nationales de Suivi du Programme Economique Régional (PER) sont rattachées aux structures administratives nationales, désignées par les Etats membres, à savoir :

- Au Bénin : le Comité National de Gestion du PER (CNG- PER) ;
- Au Burkina Faso : le Comité National de Politique Economique (CNPE) ;
- En Côte d'Ivoire : le Comité National de Politique Economique (CNPE) ;
- En Guinée-Bissau : le Comité National de Politique Economique (CNPE) ;
- Au Mali : la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD) ;
- Au Niger : la Direction Générale des Programmes Sectoriels (DGPS) ;
- Au Sénégal : la Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF) ;
- Au Togo : le Comité National de Politique Economique (CNPE).

### **Article 3 : Missions et attributions des Cellules Nationales de Suivi du PER**

Les Cellules Nationales de Suivi du PER ont pour missions :

- d'assurer le suivi régulier de l'exécution des projets du PER au plan national ;
- d'informer et de sensibiliser les administrations nationales sur le PER ;
- de favoriser les concertations pour la définition des priorités nationales et l'identification de nouveaux projets à prendre en compte dans le cadre de l'actualisation du PER ;
- de veiller à assurer la mise en cohérence du PER avec les Programmes d'investissements publics nationaux ou tout autre document d'orientation stratégique.

Les Cellules Nationales de Suivi du PER sont chargées notamment :

- de collecter et traiter les informations sur l'état d'avancement technique et financier des projets nationaux du PER ;
- de tenir à jour le portefeuille des projets nationaux inscrits ou susceptibles d'être inscrits au PER ;
- de fournir à la Commission de l'UEMOA l'information relative à la mise en œuvre du PER et à l'état de mobilisation des financements ;
- d'assurer la veille dans la mise en œuvre des projets nationaux du PER ;
- de produire et de transmettre à la Commission de l'UEMOA un rapport trimestriel d'exécution des projets nationaux du PER.

#### **Article 4 : Composition des Cellules Nationales de Suivi du PER**

Les Cellules Nationales de Suivi du PER sont composées comme suit :

- deux représentants de la structure administrative nationale de rattachement dont le Responsable ;
- un représentant du ministère chargé des Finances;
- un représentant du ministère chargé de l'inscription des projets au Programme d'Investissements Publics (PIP) de l'Etat ;
- un représentant des ministères techniques chargés de la mise en œuvre des projets nationaux du PER ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture.

Les Cellules Nationales de Suivi du PER peuvent également inviter, à leur réunion, à titre d'observateurs, les représentants des Partenaires Techniques et Financiers intervenant au niveau national et, toutes autres personnes ressources en fonction de la spécificité des dossiers à traiter.

## **Article 5 : Fonctionnement des Cellules Nationales de Suivi du PER**

### *5.1 : Présidence de la Cellule Nationale de Suivi du PER*

La présidence de la Cellule Nationale de Suivi du PER est assurée par le responsable de la structure administrative nationale visée à l'article 2 de la présente Décision.

### *5.2 : Secrétariat permanent*

Le secrétariat permanent est assuré par un membre de la structure administrative nationale ci-dessus citée.

Les missions du Secrétaire permanent, sous la supervision du Président, consistent notamment à :

- assister le Président dans l'organisation des travaux de la Cellule Nationale de Suivi du PER ;
- informer régulièrement les administrations et le public sur le PER ;
- centraliser et traiter les informations recueillies auprès des points focaux, des agences d'exécution ainsi que des PTF ;
- préparer les réunions et élaborer les comptes rendus ;
- élaborer le projet de rapport trimestriel d'exécution des projets du PER au niveau national.

Le Secrétaire permanent est le dépositaire des divers actes et archives de la Cellule Nationale de Suivi du PER.

### *5.3 : Points focaux*

Les points focaux sont les représentants des ministères techniques chargés de la mise en œuvre du PER. Ils assurent la coordination et la collecte d'informations auprès des chefs de projets et agences d'exécution et les transmettent à la Cellule Nationale de Suivi du PER.

### *5.4 : Sessions*

La Cellule Nationale de Suivi du PER se réunit, une fois par trimestre, sur convocation de son Président, en session ordinaire.

Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son Président ou de la Commission de l'UEMOA.

**Article 6 : Dispositions financières**

Les Cellules Nationales de Suivi du PER bénéficient d'un appui de la Commission de l'UEMOA sous forme d'assistance technique et financière.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

La présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera publiée au Bulletin officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 03 JUIN 2010.

**Pour la Commission**

**Le Président**

Soumaïla CISSE

